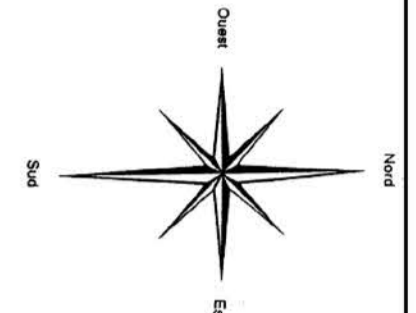


PLAN DE ZONAGE

Echelle 1:3.000<sup>e</sup>



4.2.1 - ENSEMBLE DE LA COMMUNE

PROJET ARRÊTÉ  
 par délibération du Conseil Municipal  
 du : 18 DÉCEMBRE 2017

PROJET APPROUVÉ  
 par délibération du Conseil Municipal  
 du : 17 septembre 2018

VINCENT BIANI - urbanisme - 73000 CHAMBERY  
 Tel : 06.80.01.82.51

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N°	BENÉFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Création d'un chemin piéton	550 m <sup>2</sup>
ER2	Commune	Equipements publics	2 200 m <sup>2</sup>
ER3	Commune	Création parking et voie de désenclavement	1 300 m <sup>2</sup>
ER4	Commune	Création d'un chemin piéton	600 m <sup>2</sup>
ER5	Commune	Création parking et voie de désenclavement	1 500 m <sup>2</sup>
ER6	Commune	Création d'une voirie	4 500 m <sup>2</sup>
ER7	Commune	Equipements publics	1 500 m <sup>2</sup>

**Légende**

- Zones urbaines**
- U : secteur d'urbanisation
  - Ui : secteur d'activités industrielles et artisanales
- Zones à urbaniser**
- 1AU : secteur destiné à l'accueil de constructions à usage d'habitation. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement portant sur la totalité du secteur et dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
  - 2AU : secteur destiné à l'accueil de constructions à usage d'habitation après modification du PLU
- Zones agricoles**
- A : secteur agricole
  - An : secteur à forte valeur paysagère et agronomique
- Zones naturelles**
- N : secteur naturel
  - N-zh : secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide
  - Nl : secteur naturel de loisirs
- Règlements particuliers**
- ☒ Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. document n°3).
  - ☒ Emplacements réservés.
  - ☒ Périmètre de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
  - ☒ Corridors écologiques.
  - ☒ Secteurs dans lesquels la hauteur maximale des constructions est limitée à 15 mètres.
  - ☒ Linéaires commerciaux ne pouvant pas faire l'objet d'un changement de destination en application de l'article R151-37-4° du C.U.
- Éléments informatifs**
- ☒ Cours d'eau
  - ☒ Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.
- Prise en compte des risques**
- ☒ Secteur concerné par la zone inondable de l'Arc.
  - « z1 » secteur concerné par des risques naturels faibles.
  - « zm » secteur concerné par des risques naturels moyens.
  - « R » secteur concerné par des risques technologiques. Zone rouge du PPRT.
  - « B » secteur concerné par des risques technologiques. Zone bleue foncée du PPRT.
  - « B1 » secteur concerné par des risques technologiques. Zone bleue foncée du PPRT.
  - « b » secteur concerné par des risques technologiques. Zone bleue claire du PPRT.
  - ☒ Périmètre d'application du PPRT
  - ☒ Périmètre des effets de surpression (usine PSM)

